



PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion du :	18 décembre 2024
Présidence :	Julie BLOT
Présents :	Wahib ALIMI – Alain CHARRANCE – DENIS Sylvain – Fabrice FOUBERT – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Céline PLANCHET - Jean Noel PICOT
Assiste :	Kevin GAUTHIER

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Wahib ALIMI, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), et de NANT'ESPOIR FOOT CLUB (564979),
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

➔ **Matches non joués**

Match n° 29827481 du 15.12.2024 - Trelaze Fala 1 (548578) - Nantes Anf Futsal 2 (554447) - Régional U15 Futsal

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

La Commission rappelle avoir réclamé la feuille de match de la rencontre en rubrique au club recevant, TRELAZE FALA.

La Commission prend connaissance du mail du club de TRELAZE FALA, indiquant notamment que : « *Les deux sections de l'ANF, U13 et U15 ne se sont pas présentés à la salle du grande Bellevue dimanche 15 décembre 2024. Nous avons été prévenus samedi soir par les dirigeants de l'ANF pour les U13 et dimanche matin pour les U15. Nous ne pouvons pas vous fournir de feuille de match* ».

La Commission décide, en application de l'article 24 du Règlement de l'épreuve :

- **De déclarer l'équipe de l'A. NANTAISE FUTSAL forfait**

Le club de l'A. NANTAISE FUTSAL :

- **Est amendé du double coût d'engagement**
- **Verse la somme de 110€ au club de TRELAZE FALA**

Match n° 29897143 du 15.12.2024 - Trelaze Fala 1 (548578) - Nantes Anf Futsal 1 (554447) - Régional U13 Futsal

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

La Commission rappelle avoir réclamé la feuille de match de la rencontre en rubrique au club recevant, TRELAZE FALA.

La Commission prend connaissance du mail du club de TRELAZE FALA, indiquant notamment que : « *Les deux sections de l'ANF, U13 et U15 ne se sont pas présentés à la salle du grande Bellevue dimanche 15 décembre 2024. Nous avons été prévenus samedi soir par les dirigeants de l'ANF pour les U13 et dimanche matin pour les U15. Nous ne pouvons pas vous fournir de feuille de match* ».

La Commission décide, en application de l'article 24 du Règlement de l'épreuve :

- **De déclarer l'équipe de l'A. NANTAISE FUTSAL forfait**

Le club de l'A. NANTAISE FUTSAL :

- **Est amendé du double coût d'engagement**
- **Verse la somme de 110€ au club de TRELAZE FALA**

3. Coupe Nationale Futsal Féminin

➔ Format/Organisation

La Commission remercie les Districts pour l'organisation des phases départementales de l'épreuve.

➔ Phase Régionale

La Commission rappelle l'organisation de la phase régionale de l'épreuve :

- 1/4 de Finale : Semaine du 6 au 12 janvier 2025
- 1/2 Finales : Semaine du 20 au 26 janvier 2025
- Finale : 8 ou 9 février 2025

La Commission procède au tirage au sort du tableau de la Phase Régionale de l'épreuve (cf. annexe).

A noter pour les matchs des 1/4 de Finale :

- Les rencontres se déroulent sur le terrain du premier club nommé (se reporter au tableau en annexe)
- La commission demande à tous les clubs dans quelle salle se déroulent les matchs à domiciles, quel jour, et à quelle heure
- Si un club recevant ne dispose pas d'installation conforme au règlement, la Commission procédera à une inversion.

Pour la suite de la compétition, la Commission reviendra ultérieurement vers les clubs encore en lice.

La Présidente
Julie BLOT



Le Secrétaire de séance
Kevin GAUTHIER



Phase régionale de la Coupe Nationale Féminine Futsal



FÉMININE
FUTSAL
FFF

Finale régionale



Futsal

